

5 – Changements des statuts & des règlements

177ème AD – VSS | UNES | USU

Cahier d'amendements :

- 5.1 Changements des statuts (séances hybrides / virtuelles)
 - 5.2 Changements du règlement général (Assemblée des délégué·e·s et le Conseil des sections hybride / virtuelle)
 - 5.3 Changement du règlement des commissions (séances hybrides / virtuelles)
 - 5.4 Changement du règlement général (double liste d'intervenant·e·s)
-

Version(s) :

- 1) Etat : 15 septembre 2021
- 2) Etat : 25 octobre 2021
- 3) Etat : 11 novembre 2021

Contenu :

- I. H01.0 Motion du Comité exécutif : Base statutaire pour les réunions virtuelles et hybrides
- II. H02.0 Motion du Comité exécutif : Base réglementaire des assemblées des délégué·e·s virtuelles
H02.1 Amendement du VSUZH : Modification Art. 7, al. 3
- III. H03.0 Motion du Comité exécutif : Base réglementaire pour les Conseils des sections virtuels et hybrides
- IV. H04.0 Motion du Comité exécutif : Base réglementaire pour les séances virtuelles et hybrides des commissions
H04.1 Amendement du Comité exécutif : Correction d'une erreur dans la motion initiale
~~H04.02 Amendement du VSUZH : Modification du règlement des commissions Art. 9a et 9b~~
- V. H05.0 Motion de la skuba : Modification du règlement général Art. 9, al. 5

5 – Changements des statuts & des règlements

177ème AD – VSS | UNES | USU

Numéro de l'amendement	H01.0
Amendement déposé par	Comité exécutif de l'UNES

Texte	<p>Les statuts sont complétés comme suit :</p> <p>Art. 24a Modalités de la tenue de l'AD</p> <p>¹ Les AD ont lieu en règle générale de manière présentielle.</p> <p>² Sur décision du Comité exécutif, une AD peut être tenue de manière virtuelle.</p> <p>³ Les personnes assistant de manière virtuelle à une AD sont considéré-e-s comme présent-e-s au sens des présents Statuts.</p> <p>Art. 30a Modalités de la tenue du Conseil des Sections</p> <p>¹ Les Conseils des Sections ont lieu en règle générale de manière présentielle.</p> <p>² Sur décision du Comité exécutif, un Conseil des Sections peut être tenu de manière virtuelle.</p> <p>³ Sur requête, les représentant-e-s d'une section peuvent participer virtuellement aux séances physiques. Dans ce cas, la présidence de la séance met en place les moyens techniques nécessaires pour permettre aux personnes participant au Conseil des Sections de suivre de manière virtuelle un Conseil des Sections tenu de manière présentielle.</p> <p>⁴ Les personnes assistant de manière virtuelle à un Conseil des Sections sont considéré-e-s comme présent-e-s au sens du présent statut.</p>
Motivation	<p>Contexte</p> <p>Depuis le début de la crise sanitaire, les différents organes de l'UNES ont été contraints de tenir leurs assemblées de manière virtuelle. Cette situation était cependant contraire aux statuts et aux règlements de l'UNES, qui requiert la présence (à interpréter comme physique) de ses membres. Toutefois, elle était autorisée et imposée par les ordonnances du Conseil fédéral qui donnaient ainsi la base légale à l'UNES pour tenir ses réunions de manière virtuelle. Actuellement, en vertu de l'art. 27 de l'Ordonnance 3 du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (ci-après Ordonnance 3 COVID-19), l'UNES est toujours autorisée à organiser ses assemblées et réunions de manière virtuelle. Cependant, comme le prévoit l'art. 29 al. 4 Ordonnance 3 COVID-19 sur renvoi de l'art. 27 al. 2, cette disposition ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 2021.</p> <p>Partant, l'UNES doit impérativement modifier ses statuts et ses règlements si elle souhaite pouvoir continuer de tenir ses réunions</p>

5 – Changements des statuts & des règlements

177ème AD – VSS | UNES | USU

	<p>et ses assemblées de manière virtuelle ou hybride après le 31 décembre 2021.</p> <p>Dispositions concernées</p> <p>Les dispositions concernées par la fin de la situation particulière et, partant, par la disparition de la base légale autorisant l'UNES à tenir ses assemblées de manière virtuelle sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les Statuts de l'UNES, dans sa version de mars 2021, et en particulier ses articles 11, 25, 26, 32 et 47.- Le Règlement général, et en particulier ses articles 7, 10, 11, 17, 21, 22, 23, 25 et 37- Le Règlement des commissions, et en particulier ses articles 9 et 10- Le Règlement des finances, et en particulier son article 26. <p>Modifications proposées</p> <p>Le Comité exécutif vous propose entre autres de modifier les dispositions mentionnées dans cette motion, de manière à permettre à l'UNES de poursuivre ses réunions de manière virtuelle et hybride dans le futur.</p>
--	---

NE PAS REMPLIR (réservé à la CdC)	
Motion n° _____	<input type="checkbox"/> proposition d'amendement de la motion n° _____
	<input type="checkbox"/> contre-proposition à la motion n° _____
	<input type="checkbox"/> proposition subsidiaire à la motion n° _____
	<input type="checkbox"/> proposition de réexamen de la motion n° _____
Ne pas entrer en matière :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Motion retirée :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Motion reportée :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Votation sur la motion comme proposition d'amendement ou comme proposition de réexamen :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Motion comme contre-proposition / proposition subsidiaire de la motion n° :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Vote final :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
	Acceptée : <input type="checkbox"/> Refusée : <input type="checkbox"/>

5 – Changements des statuts & des règlements

177ème AD – VSS | UNES | USU

Numéro de l'amendement	H02.0
Amendement déposé par	Comité exécutif de l'UNES

Texte	<p>Le règlement général est adapté comme suit :</p> <p>Art. 4 Convocation ¹ Le Comité exécutif convoque l'Assemblée des Délégué-e-s. L'invitation qui est envoyée contient la date, l'heure, les modalités de la tenue et le lieu de la séance, de même que les affaires à traiter et doit être envoyée au plus tard quatorze jours avant la séance.</p> <p>Art. 7 Délégué-e-s présent-e-s ¹ Est considéré-e comme présent-e celle ou celui qui a retiré sa carte de vote auprès de la CdC. ² Lorsqu'elles/ils quittent l'Assemblée des Délégué-e-s, les délégué-e-s doivent annoncer leur départ, pour le procès-verbal, et rendre leur carte de vote à la CdC. ³ Les délégué-e-s assistant de manière virtuelle à une AD et ayant retiré leur carte de vote auprès de la CdC sont considéré-e-s comme présent-e-s au sens du présent règlement.</p> <p>Le règlement général est complété comme suit :</p> <p>Art. 4a Modalités de la tenue de la séance ¹ Les AD ont lieu en règle générale de manière présenteielle. ² Sur décision du Comité exécutif, une AD peut être tenue de manière virtuelle. Dans ce cas, le Comité exécutif transmet les moyens de connexion nécessaires pour la participation dans sa convocation ou de manière ultérieure, mais au plus tard 5 jours avant l'AD.</p> <p>Art. 4b Participation virtuelle à une séance ¹ La CdC contrôle l'identité et la légitimité des délégué-e-s participant de manière virtuelle à une AD. ² Les délégué-e-s participant à une AD tenue de manière virtuelle sont considéré-e-s comme présent-e-s et comme ayant retiré leur carte de vote dès qu'ils/elles se sont identifié-e-s et légitimé-e-s auprès de la CdC.</p>
Motivation	<p>La situation initiale, etc., est expliquée dans la motivation de la motion "base statutaire pour les réunions virtuelles et hybrides".</p>

5 – Changements des statuts & des règlements

177ème AD – VSS | UNES | USU

NE PAS REMPLIR (réservé à la CdC)	
Motion n° _____	<input type="checkbox"/> proposition d'amendement de la motion n° _____ <input type="checkbox"/> contre-proposition à la motion n° _____ <input type="checkbox"/> proposition subsidiaire à la motion n° _____ <input type="checkbox"/> proposition de réexamen de la motion n° _____
Ne pas entrer en matière :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Motion retirée :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Motion reportée :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Votation sur la motion comme proposition d'amendement ou comme proposition de réexamen :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Motion comme contre-proposition / proposition subsidiaire de la motion n° :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Vote final :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
	Acceptée : <input type="checkbox"/> Refusée : <input type="checkbox"/>

5 – Changements des statuts & des règlements

177ème AD – VSS | UNES | USU

Numéro de l'amendement	H02.1
Amendement déposé par	VSUZH

Texte	<p>Par souci de clarté, nous ne reproduisons ici que l'article 7 - c'est le seul que nous voulons modifier.</p> <p>Art. 7 Délégué-e-s présent-e-s 1 Est considéré-e comme présent-e celle ou celui qui a retiré sa carte de vote auprès de la CdC. 2 Lorsqu'elles/ils quittent l'Assemblée des Délégué-e-s, les délégué-e-s doivent annoncer leur départ, pour le procès-verbal, et rendre leur carte de vote à la CdC. 3 Les délégué-e-s assistant de manière virtuelle à une AD et ayant retiré leur carte de vote auprès de la CdC sont considéré-e-s comme présent-e-s au sens du présent règlement.</p>
Motivation	<p>Nous sommes d'avis que de nombreux avantages de la participation virtuelle à une réunion sont perdus si tous les délégué-e-s doivent retirer leur carte de vote auprès de la CdC.</p>

Position du Comité exécutif de l'UNES : Le Comité exécutif vous remercie de l'attention que vous portez aux modifications des règlements. Il est favorable à l'acceptation de la modification proposée.

Recommandé pour adoption : OUI NON

NE PAS REMPLIR (réservé à la CdC)	
Motion n° _____	<input type="checkbox"/> proposition d'amendement de la motion n° _____ <input type="checkbox"/> contre-proposition à la motion n° _____ <input type="checkbox"/> proposition subsidiaire à la motion n° _____ <input type="checkbox"/> proposition de réexamen de la motion n° _____
Ne pas entrer en matière :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Motion retirée :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Motion reportée :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Votation sur la motion comme proposition d'amendement ou comme proposition de réexamen :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Motion comme contre-proposition / proposition subsidiaire de la motion n° :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Vote final :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
	Acceptée : <input type="checkbox"/> Refusée : <input type="checkbox"/>

5 – Changements des statuts & des règlements

177ème AD – VSS | UNES | USU

Numéro de l'amendement	H03.0
Amendement déposé par	Comité exécutif de l'UNES

Texte	<p>Le règlement général est complété comme suit :</p> <p>Art. 30a Participation virtuelle aux séances du Conseil des sections</p> <p>¹ Chaque section a le droit de participer de manière virtuelle à un maximum de 1/3 des séances tenues de manière physique par année. ² Sur requête de la section, le comité exécutif peut autoriser d'autres participations virtuelles extraordinaires, mais jusqu'à un maximal 2/3 de toutes les séances tenues de manière physique. ³ Les requêtes pour une participation virtuelle doivent être adressées à la coprésidence au plus tard 24h avant la séance. Les requêtes pour une participation virtuelle extraordinaire doivent être adressées au plus tard 7 jours avant la séance. ⁴ Les personnes sans droit de vote peuvent toujours participer virtuellement aux séances du Conseil des sections.</p>
Motivation	<p>La situation initiale, etc., est expliquée dans la motivation de la motion "base statutaire pour les réunions virtuelles et hybrides". In casu, le comité exécutif de l'UNES est convaincu que la participation hybride aux conseils de section devrait être autorisée car elle offre plus de flexibilité, mais ne devrait pas devenir la norme. En effet, l'échange personnel entre les sections et avec le comité est important et permet de mieux mettre en réseau les synergies. Par conséquent, le quota de 1/3 est proposé. Le quota est flexible, car il y a des sections qui ont un long chemin à parcourir, ce qui rend la participation encore plus difficile.</p>

NE PAS REMPLIR (réservé à la CdC)

Motion n° _____

proposition d'amendement de la motion n° _____

contre-proposition à la motion n° _____

proposition subsidiaire à la motion n° _____

proposition de réexamen de la motion n° _____

Ne pas entrer en matière : oui : _____ non : _____ abstentions : _____

Motion retirée : oui : _____ non : _____ abstentions : _____

Motion reportée : oui : _____ non : _____ abstentions : _____

Votation sur la motion comme proposition
d'amendement ou comme proposition
de réexamen : oui : _____ non : _____ abstentions : _____

Motion comme contre-proposition /
proposition subsidiaire de la motion n° : oui : _____ non : _____ abstentions : _____

Vote final : oui : _____ non : _____ abstentions : _____

Acceptée : Refusée :

5 – Changements des statuts & des règlements

177ème AD – VSS | UNES | USU

Numéro de l'amendement	H04.0
Amendement déposé par	Comité exécutif de l'UNES

Texte	<p>Le règlement des commissions de l'UNES est adopté comme suit :</p> <p>Art. 9^{bis} 9b Séance commune entre les présidences de commission et le Comité exécutif</p> <p>Le règlement des commissions de l'UNES est complété comme suit :</p> <p>Art. 9a Modalités de la tenue des séances</p> <p>¹ Les séances de commissions ont lieu en règle générale de manière présentielle.</p> <p>² Sur décision de la présidence et dans des cas motivés, une séance de commission peut être tenue de manière virtuelle ou hybride. Dans ce cas, la présidence de la commission transmet les moyens de connexion nécessaires pour la participation dans sa convocation ou de manière ultérieure, mais au plus tard 5 jours avant la séance.</p> <p>³ Les membres de la commission assistant de manière virtuelle à une séance de la commission sont considéré-e-s comme présent-e-s au sens du présent règlement.</p> <p>⁴ Ces dispositions s'appliquent de manière analogue aux commissions non thématiques.</p>
Motivation	La situation initiale, etc., est expliquée dans la motivation de la motion "base statutaire pour les réunions virtuelles et hybrides".

NE PAS REMPLIR (réservé à la CdC)

Motion n° _____

proposition d'amendement de la motion n° _____

contre-proposition à la motion n° _____

proposition subsidiaire à la motion n° _____

proposition de réexamen de la motion n° _____

Ne pas entrer en matière : oui : _____ non : _____ abstentions : _____

Motion retirée : oui : _____ non : _____ abstentions : _____

Motion reportée : oui : _____ non : _____ abstentions : _____

Votation sur la motion comme proposition d'amendement ou comme proposition de réexamen : oui : _____ non : _____ abstentions : _____

Motion comme contre-proposition / proposition subsidiaire de la motion n° : oui : _____ non : _____ abstentions : _____

Vote final : oui : _____ non : _____ abstentions : _____

Acceptée : Refusée :

5 – Changements des statuts & des règlements

177ème AD – VSS | UNES | USU

Numéro de l'amendement	H04.1
Amendement déposé par	Comité exécutif de l'UNES

Texte	<p>Notre motion H04.0 est modifié comme suit :</p> <p>Le règlement des commissions de l'UNES est adopté comme suit :</p> <p>Art. 9^{bis} 9b Séance commune entre les présidences de commission et le Comité exécutif</p> <p>Le règlement des commissions de l'UNES est complété comme suit :</p> <p>Art. 9a Modalités de la tenue des séances</p> <p>¹ Les séances de commissions ont lieu en règle générale de manière présentielle.</p> <p>² Sur décision de la présidence et dans des cas motivés, une séance de commission peut être tenue de manière virtuelle ou hybride. Dans ce cas, la présidence de la commission transmet les moyens de connexion nécessaires pour la participation dans sa convocation ou de manière ultérieure, mais au plus tard 5 jours avant la séance.</p> <p>³ Les membres de la commission assistant de manière virtuelle à une séance de la commission sont considéré-e-s comme présent-e-s au sens du présent règlement.</p> <p>⁴ Ces dispositions s'appliquent de manière analogue aux commission non thématiques.</p>
Motivation	Le Comité exécutif a fait une faute dans la motion et veut le corriger

NE PAS REMPLIR (réservé à la CdC)

Motion n° _____

proposition d'amendement de la motion n° _____

contre-proposition à la motion n° _____

proposition subsidiaire à la motion n° _____

proposition de réexamen de la motion n° _____

Ne pas entrer en matière : oui : _____ non : _____ abstentions : _____

Motion retirée : oui : _____ non : _____ abstentions : _____

Motion reportée : oui : _____ non : _____ abstentions : _____

Votation sur la motion comme proposition d'amendement ou comme proposition de réexamen : oui : _____ non : _____ abstentions : _____

Motion comme contre-proposition / proposition subsidiaire de la motion n° : oui : _____ non : _____ abstentions : _____

Vote final : oui : _____ non : _____ abstentions : _____

Acceptée : Refusée :

5 – Changements des statuts & des règlements

177ème AD – VSS | UNES | USU

Numéro de l'amendement	H05.0
Amendement déposé par	skuba

Texte	Art. 9 Présidence de séance La présidence de séance donne la parole selon la double liste d'intervenant-e-s séparant les genres.
Motivation	Le règlement général ne précise pas clairement ce que l'UNES entend par le terme " sexe ". Dans le guide cependant, l'expression " alternativement " indique clairement qu'il s'agit d'une compréhension binaire du genre. La conception et la mise en œuvre pratique du sexe n'est donc pas contemporain et discrimine les identités de genre en dehors de la compréhension binaire. Cette pratique durant l'Assemblée des délégués conduit à ce que le genre d'une personne soit déterminé par des facteurs d'apparence externe et peut conduire à des erreurs du type « <i>misgendering</i> »

Position du Comité exécutif de l'UNES : Le Comité exécutif remercie la skuba d'attirer l'attention de l'AD sur la problématique relative à la binarité du genre au sein des règlements de l'UNES. D'ailleurs, le Comité souhaite relever que l'art. 9 al. 5 du Règlement général n'est pas la seule disposition binaire des règlements. Eu égard à l'importance de ce sujet, le Comité exécutif considère qu'une réflexion globale est nécessaire afin d'apporter la cohérence et la consistance nécessaire à l'ensemble de nos règlements. Cette réflexion sera opérée dans le cadre de la rédaction de la future résolution sur l'égalité des genres et la promotion des femmes* qui devrait être présentée à l'AD de printemps 2022. Le Comité vous propose donc de refuser l'amendement de la skuba pour laisser la place à une réflexion, puis une révision d'ensemble.

Recommandé pour adoption : OUI

NON

5 – Changements des statuts & des règlements

177ème AD – VSS | UNES | USU

NE PAS REMPLIR (réservé à la CdC)	
Motion n° _____	<input type="checkbox"/> proposition d'amendement de la motion n° _____ <input type="checkbox"/> contre-proposition à la motion n° _____ <input type="checkbox"/> proposition subsidiaire à la motion n° _____ <input type="checkbox"/> proposition de réexamen de la motion n° _____
Ne pas entrer en matière :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Motion retirée :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Motion reportée :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Votation sur la motion comme proposition d'amendement ou comme proposition de réexamen :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Motion comme contre-proposition / proposition subsidiaire de la motion n° :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Vote final :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
	Acceptée : <input type="checkbox"/> Refusée : <input type="checkbox"/>